

Règlement du jeu/concours Les Apprentis reporters du Festival des festivals 2019

Article 1 : Objet

Le Département de la Charente-Maritime dont le siège social est situé à la Maison de la Charente-Maritime 85, boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9 et dont le n° SIRET est le 221 700 016 00738, organise sur le site Internet <https://la.charente-maritime.fr/culture-patrimoine/festival-des-festivals/stage-creation-audiovisuelle>.

un jeu/concours pour participer à un atelier reporter durant le Festival des festivals 2019.

Cette opération est intitulée « stage création audiovisuelle ».

Article 2 Conditions de participation

2.1 La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 14 à 25 ans à l'exclusion du personnel et des enfants du personnel :

- de la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département de la Charente-Maritime (DCSII)
- des membres du Fonds Audiovisuel de Recherche (FAR) situé au 40 Rue de la Pépinière, 17000 La Rochelle.

2.2 Le Département de la Charente-Maritime se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

2.3 La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation au concours et/ou à l'atelier en cas d'admission au concours.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Le concours est ouvert **du mercredi 10 juillet 2019 à 12h00** (heure française) **au mercredi 17 juillet 2019 à 12h** (heure française).

La participation se fait uniquement par voie dématérialisée.

Le participant envoie sa candidature en répondant aux 6 questions posées sur le site <https://la.charente-maritime.fr/culture-patrimoine/festival-des-festivals/stage-creation-audiovisuelle>.

S'il est âgé de moins de 15ans, le participant certifie sur le formulaire de candidature que son représentant légal est informé de sa participation au jeu.

Les participants au concours sont informés que le Département pourra solliciter auprès des lauréats l'autorisation d'utiliser leur image dans un but de promotion de ses actions départementales.

Article 4 : Jury et sélection des candidats

4.1 A la fin de la période de dépôt des candidatures, celles-ci seront récoltées par les services de la Direction de la Communication du Département et adressées de façon anonyme au partenaire et jury « Le Fonds Audiovisuel de Recherche ».

12 reporters seront sélectionnés après évaluation des réponses par le jury parmi les participants au jeu-concours. Une seconde liste de candidats « en attente » pourra être réalisée. Ces derniers pourront être contactés en cas d'annulation de participation d'un candidat sélectionné au premier tour.

4.2 Les données personnelles des candidats retenus seront adressées par le Département au FAR et uniquement après la sélection. Seuls les candidats retenus seront contactés par courrier électronique (et/ou par téléphone) par le Fonds Audiovisuel de Recherche.

4.3 Les candidats âgés de 14 à 18 ans devront fournir une autorisation parentale de participation en cas de sélection. En l'absence d'une autorisation écrite et signée, la sélection sera annulée et un autre candidat sera sélectionné sur la seconde liste des candidats « en attente ».

Article 5 : Descriptif de l'atelier

Durant deux jours, le Fonds Audiovisuel de Recherche et le Département de la Charente-Maritime proposent à 12 jeunes de s'immiscer dans les coulisses du Festival des Festivals 2019 et de partir à la rencontre des différents acteurs, invités et organisateurs, dans le but de créer des pastilles vidéo sous forme de reportage.

En s'appropriant l'outil audiovisuel, le groupe sélectionné pourra ainsi découvrir les filières professionnelles moins connues qui accompagnent ce type d'événement (métiers de l'événementiel, catering, techniciens, exposant sur les stands, organisateurs), mais également les métiers liés à l'audiovisuel (réalisateurs, invités, journalistes, etc.).

L'écriture, le tournage et le montage sont réalisés par les jeunes, en équipe avec les encadrants du Fonds Audiovisuel de Recherche.

Les participants seront conviés de 16h30 à 21h00 les deux jours et pourront profiter des projections de films qui dureront jusqu'à environ 00h00.

Les participants devront apporter leur panier-repas les deux jours et les trajets aller-retour à Surgères seront assurés par leur soin.

Article 6 : Protection des données personnelles

Le Département de la Charente-Maritime, Responsable de Traitements recueille et traite les données personnelles à partir du formulaire d'inscription.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique, auquel les candidats consentent, dont la finalité est de sélectionner les 12 candidats qui participeront à l'atelier « Apprentis reporters ».

Les données collectées ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles sont destinées au service événementiel de la DCSII et seront, dans un premier temps, transmises sous forme anonymisées au jury (FAR). Les données personnelles des candidats retenus seront, ensuite, transmises au Fonds Audiovisuel de Recherche pour permettre l'organisation de l'atelier.

Elles ne seront conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement : 2 mois après l'événement.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et Libertés modifiée), les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui les concernent. Ils peuvent également définir le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Ces demandes doivent être adressées avec un justificatif d'identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de la Charente-Maritime – A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données - 85, bd de la République – CS60003 – 17076 La Rochelle cedex 9, ou par mail à l'adresse dpd@charente-maritime.fr.

Les candidats peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

Article 7 : Litiges et responsabilités

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et de ses avenants et ses additifs éventuels.

7.2 Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

7.3 Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée, dans un délai de 14 jours suivant la sélection des lauréats qui aura lieu le 12 août au plus tard, par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Charente-Maritime
Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International
Maison de la Charente-Maritime
85, boulevard de la République,
CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9

7.4 La responsabilité du Département ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours.

7.5 Le Département pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas maintenir l'atelier lié au concours et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le Département de la Charente-Maritime :

- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

- dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique ou d'anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

- pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

Le Département de la Charente-Maritime ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 8 : Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié au jeu qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer pleinement.

Article 9 : Règlement

Le présent règlement peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://la.charente-maritime.fr/culture-patrimoine/festival-des-festivals>.